

## Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

abrdn SICAV I - Emerging Markets SDG Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:

213800G9VXZZAEETMY47

## Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 15.00%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social 15.00%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



## Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le Fonds vise une croissance à long terme en investissant dans des entreprises de marchés émergents qui, selon abrdn, apporteront une contribution positive à la société par le biais de leur alignement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD de l'ONU »).

Nos stratégies d'actions alignées sur les ODD suivront un processus de recherche d'investissement fondamental et une approche bottom-up dans lesquels l'analyse ESG et l'engagement auprès des entreprises font partie intégrante de notre évaluation du potentiel d'investissement de toutes les sociétés.

Le Fonds suit l'« Approche d'investissement en actions SDG sur les marchés émergents » d'abrdn. Cette approche d'investissement identifie les entreprises alignées aux ODD. Ces objectifs ont été conçus pour traiter les enjeux internationaux majeurs à long terme. Ceux-ci ont trait au changement

climatique, aux inégalités sociales croissantes, ainsi qu'à la production et à la consommation non durables.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Celui-ci n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but d'atteindre ces caractéristiques. Cet indice de référence est utilisé comme point de comparaison pour la performance du Fonds et pour les engagements contraignants du Fonds.

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le Fonds utilise les cibles et les indicateurs sous-jacents des ODD de l'ONU pour évaluer l'alignement et l'importance. abrdn a défini les ODD en fonction de huit piliers :

- Économie circulaire
- Énergie durable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et services sociaux
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructures durables
- Éducation et emploi

Le Fonds évalue l'alignement d'une entreprise aux ODD selon le cadre à huit piliers. Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD. Pour les entreprises classifiées en tant que « Financières » dans l'indice de référence, d'autres signaux de matérialité sont utilisés, sur la base des prêts et de la base de clientèle.

Le Fonds investira également jusqu'à 20 % dans des facilitateurs en matière d'ODD. Il s'agit d'entreprises qui sont considérées comme faisant partie intégrante des chaînes d'approvisionnement qui permettent de progresser vers les ODD de l'ONU et qui répondent à l'exigence d'importance relative de 20 %, mais dont l'impact n'est actuellement pas mesurable de manière fiable via leur produit ou service final.

Les titres de chaque société du Fonds font l'objet de notes de recherches spécifiques, afin de documenter formellement l'alignement aux ODD. Des études de cas et des analyses complémentaires sont présentées chaque année dans le rapport sur les ODD du Fonds, et sont mises à la disposition des investisseurs en ligne. Au niveau du Fonds, l'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par l'exposition du Fonds aux huit piliers et aux facilitateurs en matière d'ODD.

Le Fonds vise une intensité carbone inférieure, ainsi qu'une plus grande diversité au niveau du Conseil, par rapport à l'indice de référence.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous prenons en considération la qualité de l'équipe de direction de l'entreprise et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ayant un impact sur l'entreprise et évaluons la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons un score exclusif (allant de 1 à 5) pour articuler les attributs de qualité de chaque entreprise, l'un d'entre eux étant la note de qualité ESG. Cela permet aux gérants de portefeuilles d'exclure les entreprises présentant des risques importants en matière d'ESG et d'orienter positivement le portefeuille vers des opportunités ESG, ainsi que de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque. Le Fonds exclura toute entreprise ayant la note la plus faible de 4 ou 5 au moyen de la note de qualité ESG.

Le Fonds applique également un ensemble d'exclusions d'entreprises liées au filtrage normatif (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), à la Norges Bank Investment Management (NBIM), aux entreprises publiques (SOE), aux armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, ainsi qu'à la production d'électricité.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Tel qu'exigé par le règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause aucun préjudice important (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

abrdn a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions secteur

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable, car ils sont considérés comme source de préjudice important. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm) du Règlement SFDR.

La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdn indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et qu'elle n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue au test, elle ne peut pas posséder le statut d'investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN du SFDR incluses dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externes et les informations internes d'abrdn.

iii. Indicateur de matérialité DNSH

abrdn examine les indicateurs PAI du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Cela inclut, sans s'y limiter, la prise en compte des résultats PAI par rapport aux pairs et la contribution d'un investissement aux chiffres agrégés PAI du fonds. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de préjudices importants ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peut encore être considérée comme un investissement durable. abrdn vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

→ → *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI susmentionnés, y compris : le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction du charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) sous « Fund Centre ».

Après tout investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte : o abrdn suit tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires via notre processus d'intégration ESG dans l'investissement, en utilisant une combinaison de notre score maison exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.

o La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils climatiques et une analyse des risques  
o Des indicateurs de gouvernance à travers nos scores de gouvernance propriétaires et notre cadre de risque propriétaire, ce qui comprend la prise en considération de structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

o L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes

directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

**X**

Oui

Ce Fonds tient compte des PAI (Principal Adverse Impacts, ou principales incidences négatives) pour les facteurs de durabilité.

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les PAI suivantes dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PAI 1: émissions de GES (scope 1 et 2)
- PIN 2 : Empreinte carbone (scopes 1 et 2)
- PAI 3 : Intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles nous investissons (scope 1 et 2)
- PAI 10: violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- PAI 13: Diversité des genres au sein des conseils d'administration
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Suivi des incidences négatives

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PIN ci-dessus, y compris :

- Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction du charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des

combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PIN ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont pris en compte au moyen de notre analyse des risques de l'intégration des critères ESG.
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PIN supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, des indicateurs PIN supplémentaires seront pris en considération au cas par cas.
- abrdn contrôle les indicateurs PAI via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur un score interne exclusif et des données de tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et nos cadres de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

#### Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PIN non admissibles d'après les critères d'un filtre préalable à l'investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.
- Les indicateurs PAI surveillés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés pour révision et peuvent être sélectionnés pour un engagement. Nous utilisons ces indicateurs PAI comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'existe pas encore, abrdn peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour la développer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdn peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à générer une performance solide à long terme en allouant du Capital à des entreprises capables de fournir un rendement financier solide tout en faisant la preuve, par le biais de ses produits, services et actions, d'un alignement clair et important à un ou plusieurs des ODD.

Trois principes fondamentaux sous-tendent l'approche « Emerging Markets SDG Equity Investment Approach » d'abrdn et le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche d'actions :

- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur les performances de l'entreprise
- La prise en considération des risques et des opportunités liés aux facteurs ESG, ainsi que d'autres mesures financières nous permettent de prendre de meilleures décisions d'investissement.
- Un engagement éclairé et constructif contribue à la création de meilleures entreprises, ce qui accroît la valeur des investissements de nos clients.

Le Fonds Actions ODD des marchés émergents suit l'approche d'investissement « Actions ODD des marchés émergents » d'abrdn. Cette approche identifie les entreprises alignées sur les objectifs de développement durable. Ces objectifs ont été conçus pour traiter les enjeux internationaux majeurs à long terme. Ceux-ci ont trait au changement climatique, aux inégalités sociales croissantes, ainsi qu'à la production et à la consommation non durables.

Le Fonds évalue l'alignement d'une entreprise aux ODD selon le cadre à huit piliers : l'énergie durable, l'économie circulaire, la santé et les services sociaux, l'eau et l'assainissement, l'éducation et l'emploi, l'alimentation et l'agriculture, l'immobilier et les infrastructures durables et l'inclusion financière. Le Fonds investira dans des entreprises ayant au minimum 20 % de leurs revenus, bénéfices, capital ou dépenses d'exploitation ou recherche et développement liés aux ODD de l'ONU.

Pour les entreprises classées en tant que « Financières » dans l'indice de référence, d'autres signaux

de matérialité peuvent être utilisés. Nous exigeons une matérialité de 20 % telle que mesurée par (i) les nouveaux prêts ou les prêts existants à des clients défavorisés si ces prêts cibles augmentent à un rythme annualisé sur trois ans ; ou (ii) les nouveaux clients ou les clients existants défavorisés si le nombre de ces clients augmente à un rythme annualisé sur trois ans ; ou (iii) les bénéfices d'exploitation avant provisions pour créances douteuses réalisés par des clients défavorisés.

Le Fonds investira également jusqu'à 20 % dans des facilitateurs en matière d'ODD.

Les titres de chaque société des fonds de développement durable font l'objet de notes de recherches spécifiques, afin de documenter formellement l'alignement de chaque entreprise sur les ODD et les besoins auxquels elle répond.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous prenons en considération la qualité de l'équipe de direction de l'entreprise et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ayant un impact sur l'entreprise et évaluons la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons un score exclusif (allant de 1 à 5) pour articuler les attributs de qualité de chaque entreprise, l'un d'entre eux étant la note de qualité ESG. Cela permet aux gérants de portefeuilles d'exclure les entreprises présentant des risques importants en matière d'ESG et d'orienter positivement le portefeuille vers des opportunités ESG, ainsi que de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque. Le Fonds exclura toute entreprise ayant la note la plus faible de 4 ou 5 au moyen de la note de qualité ESG.

Le Fonds vise également une intensité carbone inférieure, ainsi qu'une plus grande diversité au niveau du Conseil, par rapport à l'indice de référence.

En outre, abrdn applique un ensemble d'exclusions d'entreprises liées au filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), selon les critères de la Norges Bank Investment Management (NBIM), aux entreprises publiques (SOE), aux armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, ainsi qu'à la production d'électricité.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable**

Le Fonds utilise les cibles et les indicateurs sous-jacents des ODD de l'ONU pour évaluer l'alignement et l'importance. abrdn a défini les ODD en fonction de huit piliers :

- Économie circulaire
- Énergie durable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et services sociaux
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructures durables
- Éducation et emploi

Le Fonds évalue l'alignement d'une entreprise aux ODD selon le cadre à huit piliers. Le Fonds investira dans des entreprises ayant au minimum 20 % de leurs revenus, bénéfices, capital ou dépenses d'exploitation ou recherche et développement liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classées dans l'indice de référence dans la catégorie « Finances », d'autres mesures de l'importance relative sont utilisées en fonction des prêts et de la clientèle, dont les détails sont disponibles dans l'approche d'investissement en actions « marchés émergents SDG Equity Investment Approach » d'abrdn. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % dans des facilitateurs en matière d'ODD.

Le Fonds a également un engagement contraignant à avoir une intensité carbone inférieure, ainsi qu'une plus grande diversité au niveau du Conseil, par rapport à l'indice de référence.

abrdn applique un ensemble d'exclusions d'entreprises liées au filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), liées à la Norges Bank Investment Management (NBIM), aux entreprises détenues par l'État (SOE), aux armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, et à la production d'électricité. Ces critères sont contraignants et appliqués de façon continue.

L'approche d'investissement réduit d'au moins 25 0% l'univers d'investissement.

Le Fonds s'engage à un minimum de 80 % d'investissements durables, dont au moins 15 % dans des actifs qui ont un objectif environnemental et 15 % dans des actifs qui ont des objectifs sociaux.

## Les pratiques de bonne gouvernance

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Dans le cadre de ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. abrdn filtre également les investissements qui possèdent des scores de gouvernance faibles en se basant sur les scores ESG internes dans le processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la gouvernance d'entreprise et la structure de gestion (y compris les politiques de rémunération du personnel) ainsi que la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, l'investissement doit être aligné sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse déclenchée par des événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds s'engage à un minimum de 80 % d'investissements durables, dont au moins 15 % dans des actifs qui ont un objectif environnemental et 15 % dans des actifs qui ont des objectifs sociaux.

Le Fonds investit un maximum de 20 % de ses actifs dans la catégorie « Non durable », qui comprend principalement des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés.

L'objectif de l'investissement durable est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et d'adopter une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive dans ces deux domaines. abrdn évalue les contributions environnementales sur la base des six objectifs environnementaux de la taxonomie, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en compte des objectifs sociaux.

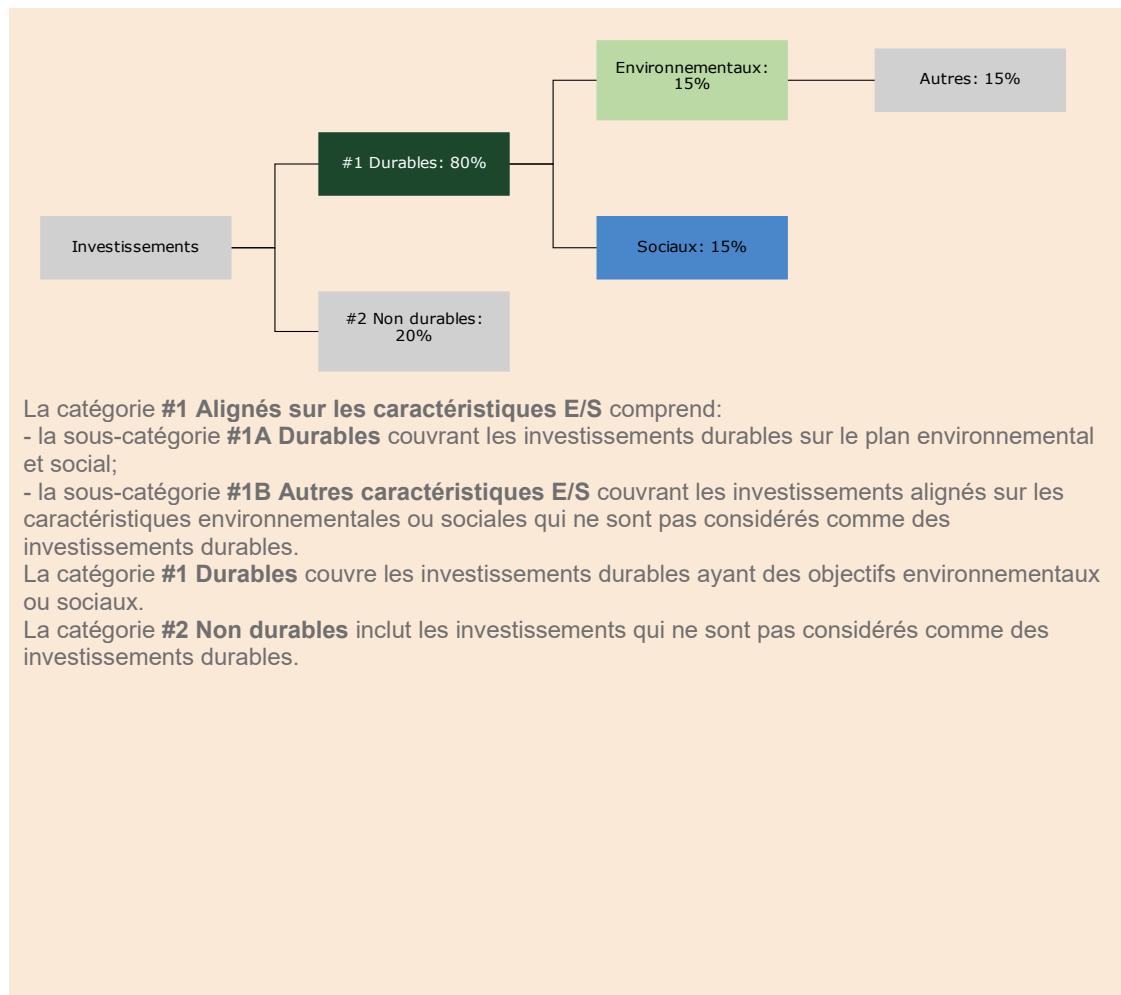
Une activité économique doit apporter une contribution économique positive pour être considérée comme un investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du compartiment.

abrdn utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- ii. En recourant à ses propres connaissances et aux résultats de son engagement, abrdn superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative afin de calculer un pourcentage global de la contribution économique vers un objectif durable pour chaque position dans un Fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la Taxinomie. Ce graphique représente 100 % de l'investissement total.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**<sup>1</sup>

Oui

Dans le gaz fossile

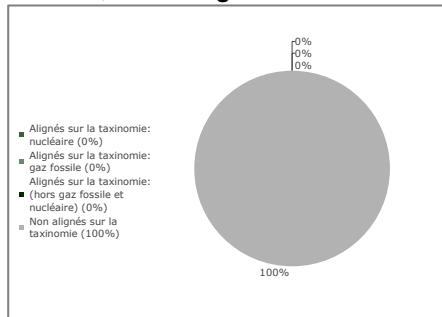
Dans l'énergie nucléaire

Non

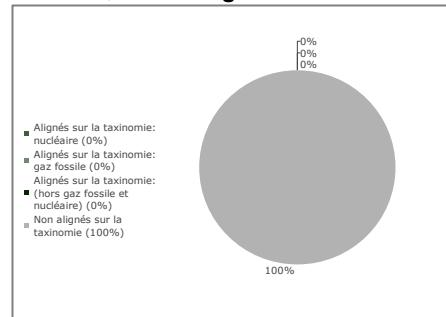
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

**1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\***



**2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\***



Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

*\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques

**• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 15 %.

durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables, notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est assuré par l'application des PAI. Le cas échéant, elles sont appliquées aux titres sous-jacents. De nombreux indicateurs PIN sont pris en compte avant l'investissement, mais vous trouverez ci-dessous ceux qui continuent d'être pris en compte après l'investissement :

- abrdn suit tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires via notre processus d'intégration ESG dans l'investissement, en utilisant une combinaison de notre score maison exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils climatiques et une analyse des risques
- Des indicateurs de gouvernance à travers nos scores de gouvernance propriétaires et notre cadre de risque propriétaire, ce qui comprend la prise en considération de structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**  
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**  
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**  
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**  
Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

### De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Informations importantes relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) sous « Fund Centre ». Pour consulter la documentation, saisissez le nom du Fonds dans la barre de recherche, puis cliquez sur le lien du Fonds et sélectionnez la section « Documentation ».

